## Bureau du 2 septembre 2002

## Décision n° B-2002-0783

objet : Marchés communautaires attribués à la société ETDE sud-est SA - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société ETDE SA

service: Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 31 décembre 2001, les actionnaires de la société ETDE, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé la fusion-absoption par laquelle la société ETDE sud-est fait apport avec effet au 1er janvier 2001 à la société ETDE de ses élémenents d'actifs et passifs.

Le siège social de cette dernière est situé 8, rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny Le Bretonneux. Ont été publiés : l'avis de dissolution, le 10 janvier 2002, dans le Journal du bâtiment et des travaux publics, et l'avis de fusion le 8 janvier 2002 dans les Petites Affiches de la Seine et Oise.

Cet apport d'actif comporte plusieurs marchés conclu avec la Communauté urbaine qui ne sont pas encore soldés :

- marchés passés avec la direction de l'eau : modernisation de la station d'épuration de Pierre Bénite (marché n° 010405 K),
- marchés passés avec la direction de la logistique et des bâtiments,
- . n° 020082 D : travaux sur le patrimoine à exécuter dans les immeubles communautaires au cours des années 2002 et éventuellement 2003 et 2004 lot n° 23 courants forts-courants faibles secteur 2,
- . n° 020083 E : travaux sur le patrimoine à exécuter dans les immeubles communautaires au cours des années 2002 et éventuellement 2003 et 2004 lot n° 23 courants forts-courants faibles secteur 3,
- . marchés passés avec la mission tramway : aménagement du boulevard Eugène Deruelle (marché  $n^{\circ}$  020311 C).

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant:

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 :

Vu la décision des actionnaires de la société ETDE prise en assemblée générale extraordinaire le 31 décembre 2001 :

Vu l'avis de dissolution publié dans le Journal du bâtiment et des travaux publics le 10 janvier 2002 et l'avis de fusion publié dans les Petites Affiches de Seine et Oise le 8 janvier 2002 ;

2 B-2002-0783

## **DECIDE**

- 1° Accepte ledit avenant, lequel sera rendu définitif.
- $\mathbf{2}^{\circ}$   $\mathbf{Pr\'ec}$ ise qu'il prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,